

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2014/12/18/2014029814/justel>

Dossier numéro : 2014-12-18/07

Titre

18 DECEMBRE 2014. - Décret portant dispositions diverses en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur et de protection de la jeunesse

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-04-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2014 page : 106689

Entrée en vigueur :

01-09-2014	(Art.1) (Art.1- Art. 2) (Art.2)
01-01-2015	(Art.3-Art.6) (Art.5)

Table des matières

[TITRE Ier.](#) - Dispositions relatives à l'enseignement obligatoire, en particulier modifiant le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire

Art. 1

[TITRE II.](#) - Dispositions relatives à l'enseignement supérieur, en particulier relatives au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Art. 2

[TITRE III.](#) - Dispositions relatives à la protection de la jeunesse, en particulier au centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert

Art. 3-6

[TITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 7-8

Texte

[TITRE Ier.](#) - Dispositions relatives à l'enseignement obligatoire, en particulier modifiant le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire

Article [1er](#). Dans l'article 16 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, tel que modifié, il est inséré entre le paragraphe 2 et le paragraphe 3 un paragraphe 2/1 rédigé comme suit :

" § 2/1. La condition énoncée au § 2, 2°, du présent article ne s'applique pas aux établissements qui organisent l'année de leur création ou l'année suivante à celle-ci une première année commune ou un premier degré commun. "

[TITRE II.](#) - Dispositions relatives à l'enseignement supérieur, en particulier relatives au décret du 7 novembre